

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique\* du 28 mai 2020

Date de convocation du Conseil Municipal → le 19 mai 2020 Date d'affichage de la convocation → le 19 mai 2020

\*Public en nombre limité en raison des mesures liées à la crise sanitaire du COVID 19

#### Nombre de Conseillers

en exercice 19 présents 17 votants 19

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lentigny proclamés élus lors du scrutin du 15 mars 2020, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes (en raison des mesures liées à la crise sanitaire du COVID 19 et conformément au III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Monsieur Bernard SAINRAT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

#### Présents :

Madame Véronique GARDETTE, Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Madame Catherine PERET, Monsieur Patrick COLLET, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Catherine SPECKLIN, Monsieur Rodney SALHI, Madame Laetitia PAIRE, Madame Corinne BAIN, Madame Liliane VOUTE.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Daniel GONIN	Madame Liliane VOUTE
Monsieur Serge PAQUERIAUD	Madame Corinne BAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne BARBIER.

En ouverture de la séance, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux donne lecture d'une déclaration annexée au procès-verbal. Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### Election du Maire de la commune de Lentigny

Délibération n° 13-2020

Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, membre présent le plus âgé du Conseil Municipal procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 17 conseillers présents. Il constate que la condition de quorum (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de l'état d'urgence par dérogation aux règles de droit commun prévues à l'article L.2121-17 du CGCT.

Le doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales rappelant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il rappelle que la majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Catherine SPECKLIN et Monsieur Rodney SALHI acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats. Madame Véronique GARDETTE se porte candidate à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs ont procédé immédiatement au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou nuls article L 66 du Code électoral)) : 5 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Véronique GARDETTE	14	quatorze

Madame Véronique GARDETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Véronique GARDETTE, élue Maire, prend la présidence de l'assemblée pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

# Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 14-2020

Madame le maire explique qu'en vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum pour Lentigny.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Elle propose de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fixe à quatre 4 le nombre des adjoints au Maire.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que le vote a lieu au scrutin secret.

L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint est matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :

Liste conduite par Monsieur Christophe POTET au nom de Lentigny Naturellement:

- 1 Monsieur Christophe POTET
- 2 Madame Ana GONCALVES
- 3 Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET
- 4 Madame Evelyne TANTOT

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs ont procédé immédiatement au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

#### Ont obtenu:

Nom et prénom des candidats placé en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Monsieur Christophe POTET	19	dix-neuf

La liste conduite par Monsieur Christophe POTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christophe POTET. Ils ont pris rang dans l'ordre du tableau, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Monsieur Christophe POTET	1er adjoint
Madame Ana GONCALVES	2ème adjoint
Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET	3ème adjoint
Madame Evelyne TANTOT	4ème adjoint

#### Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire fait donc lecture des 7 points de la charte et remet aux conseillers municipaux présents une copie de cette charte ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (article L 2123-1 à L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales).

Elle précise que la brochure « Le statut de l'élu(e) local(e) » leur sera diffusé prochainement par mail ou papier pour celles et ceux qui ont choisi ce moyen de diffusion.

Les prochains conseils municipaux sont fixés aux mardi 9 juin à 19 h et mardi 7 juillet à 19 h à la salle des fêtes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Véronique GARDETTE déclare la cession close. Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 19 h 48.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.